



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 63741

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur les très vives inquiétudes qu'expriment les retraités vis-à-vis de la perte progressive de leur pouvoir d'achat. Il lui rappelle que, depuis 1985, le pouvoir d'achat des retraités a baissé de 11 p 100. Or, l'évolution parallèle des retraites et des salaires est indispensable pour que les retraités puissent bénéficier des fruits de la croissance. C'est pourquoi il aimerait connaître quelles sont les orientations du Gouvernement concernant le maintien des retraites en fonction de l'évolution des salaires et le maintien des régimes de retraite par répartition. Il lui demande également de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement envisage de relever le niveau des retraites par des mesures de rattrapage, notamment, afin de compenser les dégradations constatées en 1990 et 1991.

Texte de la réponse

Reponse. - Au cours de la décennie écoulée, les gouvernements successifs sont parvenus à maintenir le pouvoir d'achat des retraités. En effet, les prix ont progressé de 67,4 p 100 entre 1981 et 1991. Or, au cours de la période, les revalorisations cumulées des pensions du régime général se sont élevées à 67,7 p 100 et le montant du minimum vieillesse a été relevé de 93 p 100. Le pouvoir d'achat d'une pension liquidée en 1981 a donc été strictement préservé jusqu'en 1992 et celui du minimum vieillesse a progressé de plus de 15 p 100. À cette importante garantie s'ajoute l'ensemble des mesures favorables aux retraités prises depuis une dizaine d'années : abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans, création de minima de pensions dans la plupart des régimes, relèvement du taux de la pension de réversion, mensualisation des pensions. Le Gouvernement entend continuer de préserver le pouvoir d'achat des pensions et est favorable à ce que, lorsque la situation de l'économie le permet, les retraités soient associés à son progrès. Cependant, le retour à une règle d'indexation des pensions sur les salaires bruts entraînerait un alourdissement des dépenses de retraite, qui peserait de manière peu supportable sur le revenu des actifs.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63741

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1992, page 5048